

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de 71 693 860 €

Siège social : 26, Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG

RCS : STRASBOURG 558 501 912

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE 9 AVENUE DE L'EUROPE – BP 20002 SCHILTIGHEIM
67 013 STRASBOURG CEDEX
TEL : +33 (0) 3 90 22 06 00

MAZARS

20, AVENUE DE LA PAIX - BP 60003 – 67080 STRASBOURG CEDEX
TEL : +33 (0) 3 88 15 45 50 - FAX : +33 (0) 3 88 37 00 39

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 400 000 EUROS - RCS STRASBOURG 348 600 990

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.2.1, 4.1 et 4.2 aux états financiers consolidés qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs :

- à l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et taxes »,
- et à la première application des règlements n°2012-04 et n°2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Economies d'Energie.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Strasbourg, le 28/07/2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

Jean-Louis CAULIER

Frédéric PIQUET

MAZARS

Laurence FOURNIER

Valentin WITTMANN